

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 8 juillet 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Yannick DUBOUT a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à Mme PARRIEL Sonia

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS, M. Fabien LEMAIRE, Mme Marie-Laurence PRAISSAC,

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 2 : Emploi surcroît d'activité (Article L 332-23 1° du Code Général de la fonction publique Territoriale)
ATSM**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des écoles, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 24 août 2026 au 4 juillet 2027	1	Agent spécialisé des écoles maternelles pp 2 ^e classe	ATSEM	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

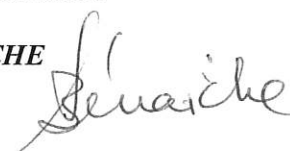
- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 16 juillet 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire,**
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Anne BENAICHE



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)